



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Arrêté DCPAT n°2021-129 du 16 septembre 2021, relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la société SOLVALOR en vue d'exploiter à Gennevilliers, 31, route du Bassin n°6, une plate-forme spécialisée dans le traitement des terres dangereuses relevant des rubriques de la nomenclature 3531, 3550, 2718-1, 2791-1, 2716-1 soumis au régime de l'autorisation et 2515-1-a soumis au régime de l'enregistrement.**

Le préfet des Hauts-de-Seine,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

**Vu** la rubrique 2718 de la nomenclature relative aux installations de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 créée par le Décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 et modifiée par le Décret n° 2013-814 du 11 septembre 2013 et le Décret n°2018-458 du 6 juin 2018,

**Vu** la rubrique 2716-1 de la nomenclature relative aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, classées pour la protection de l'environnement, sous le régime de l'autorisation, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719, créée par le Décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 et modifiée par le Décret n°2018-458 du 6 juin 2018 et le Décret n°202-828 du 30 juin 2020,

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement «, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 »,

**Vu** la rubrique 3550 de la nomenclature relative aux installations de fabrication de produits céramiques par cuisson, notamment de tuiles, de briques, de pierres réfractaires, de carrelages, de grès ou de porcelaines avec une capacité de production supérieure à 75 tonnes par jour, et dans un four avec une capacité supérieure à 4 mètres cubes et une densité d'enfournement de plus de 300 kg/m<sup>3</sup> par four, classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation, créée par le décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 et modifiée par le décret n° 2014-996 du 2 septembre 2014,

**Vu** la rubrique 3531 de la nomenclature relative aux installations d'élimination des déchets non dangereux non inertes avec une capacité de plus de 50 tonnes par jour, classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation, créée par le décret n° 2013-375 du 2 mai 2013,

**Vu** la rubrique 2791-1 de la nomenclature relative aux installations de traitement de déchets non dangereux, classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971, modifiée par le d et le Décret n°2018-458 du 6 juin 2018,

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation DRE n°2017-259 du 5 décembre 2017 permettant à la société SOLVALOR d'exploiter une plate-forme de tri, transit et de traitement de déchets inertes et de déchets non dangereux non inertes au 31, route du Bassin n°6 à Gennevilliers,

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire DRE n°2014-107 du 2 juin 2014 portant enregistrement de la demande présentée par la société SOLVALOR pour exploiter une installation de transit, de tri et de valorisation de terres, boues et sédiments au 31/34, route du bassin n°6 à Gennevilliers et relevant de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux installations classées sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515,

**Vu** l'arrêté PCI n° 2021-46 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**Vu** la demande présentée le 23 décembre 2020 et complétée les 5 février 2021, 19 avril 2021, 25 juin 2021 et 9 juillet 2021, par la société SOLVALOR en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter à Gennevilliers, 31, route du Bassin n°6, une plate-forme spécialisée dans le traitement des terres dangereuses.

**Vu** les plans et documents fournis à l'appui de cette demande,

**Vu** les observations émises par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), dans son avis rendu par courrier du 1<sup>er</sup> février 2021,

**Vu** l'avis émis par la mission régionale de l'autorité environnementale rendu le 26 mai 2021 sur le dossier de demande d'autorisation déposé par la société SOLVALOR,

**Vu** la demande de changement d'exploitant transmise par courriel du 15 juin 2021 et complétée le 9 juillet 2021, en vue de réunir l'ensemble des 6 plateformes du territoire, dont SOLVALOR IDF, au sein d'une même société, SOLVALOR,

**Vu** le rapport de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) d'Île-de-France en date du 21 juillet 2021, qui indique que le dossier de demande d'autorisation présenté comporte l'ensemble des documents exigés par les dispositions des articles R.181-12 et R.181-13 du code de l'environnement relatif aux ICPE,

**Vu** la décision de désignation en date du 24 août 2021, par laquelle la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné Monsieur François HUET, en qualité de commissaire-enquêteur, pour conduire l'enquête publique,

**Considérant** que le projet, en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, a été soumis à évaluation environnementale,

**Considérant** que les recommandations émises par la mission régionale de l'autorité environnementale dans son avis du N°MRAe 2021 – 5581 du 26 mai 2021 précité, ne sont pas de nature à remettre en cause la recevabilité du dossier d'autorisation déposée par la société SOLVALOR,

**Considérant** que le mémoire transmis, le 9 juillet 2021 par la société SOLVALOR, en réponse à l'avis émis par la mission régionale de l'autorité précité, n'appelle pas de remarque,

**Considérant** que le dossier de demande d'autorisation d'exploitation comporte l'ensemble des documents exigés par les dispositions des articles R.181-13 à R.181-15 et D.181-15-1 à D.181-15-9 du code de l'environnement,

**Considérant** que la rubrique 3550 de la nomenclature des installations classées fixe un rayon d'affichage de 3 km pour l'enquête publique incluant les communes de Gennevilliers (92), Villeneuve-la-Garenne (92), Asnières-sur-Seine (92), Colombes (92), Bois-Colombes (92), Epinay-sur-Seine (93), L'Île Saint-Denis (93), Argenteuil (95), Deuil-la-Barre (95), Enghien-les-Bains (95), Sannois (95), Saint-Gratien (95) et Soisy-sous-Montmorency (95),

**Sur** proposition de monsieur le secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé **du vendredi 8 octobre 2021 à 8h30 au mercredi 10 novembre 2021 à 17h30**, soit pendant une durée de 34 jours consécutifs, à une enquête publique, au profit de la société SOLVALOR dont le siège social est situé à La Haye de Pan – 35 170 Bruz, en vue d'exploiter à Gennevilliers, 31, route du Bassin n°6 une plate-forme spécialisée dans le traitement des terres dangereuses relevant des rubriques de la nomenclature 3531, 3550, 2718-1, 2791-1, 2716-1-a soumis au régime de l'autorisation et 2515-1-a soumis au régime de l'enregistrement. Le périmètre d'enquête concerne les communes de :

- Gennevilliers (92),
- Villeneuve-la-Garenne (92),
- Asnières-sur-Seine (92),
- Colombes (92),
- Bois-Colombes (92),
- Epinay-sur-Seine (93),
- L'Île Saint-Denis (93),
- Argenteuil (95),
- Deuil-la-Barre (95),
- Enghien-les-Bains (95),
- Sannois (95),
- Saint-Gratien (95),
- Soisy-sous-Montmorency (95)

### **ARTICLE 2 :**

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, 177, avenue Gabriel Péri, Gennevilliers, service communal d'hygiène et de sécurité, salle 1325 au 13ème étage de la mairie, où les observations et propositions peuvent être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

### **ARTICLE 3 :**

Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour cette enquête est Monsieur François HUET.

### **ARTICLE 4 :**

L'ouverture de l'enquête publique sera portée à la connaissance du public par voie d'affiches qui seront apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, par les soins des maires de Gennevilliers (92), Villeneuve-la-Garenne (92), Asnières-sur-Seine (92), Colombes (92), Bois-Colombes (92), Epinay-sur-Seine (93), L'Île Saint-Denis (93), Argenteuil (95), Deuil-la-Barre (95), Enghien-les-Bains (95), Sannois (95), Saint-Gratien (95) et Soisy-sous-Montmorency (95) aux frais du responsable du projet, en l'occurrence la société SOLVALOR, dans les mairies et aux emplacements habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié à l'issue de l'enquête.

Un avis d'ouverture d'enquête sera inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé par le responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/Enquetes-publiques-2021>

## **ARTICLE 5 :**

Pendant toute la durée de l'enquête un exemplaire du dossier, qui contient notamment une étude d'impact, l'avis émis par la mission régionale de l'autorité environnementale, le mémoire de réponse à cet avis, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par lui, seront déposés à la mairie de Gennevilliers.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours, lieux et horaires suivant : Hôtel de Ville de Gennevilliers, 177, avenue Gabriel Péri, 13<sup>ème</sup> étage salle 1325, du lundi au jeudi, le matin de 8h30 à 12h00 et l'après midi de 13h30 à 17h30 et le vendredi, le matin de 8h30 à 12h00 et l'après midi de 13h30 à 16h00.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, les pièces du dossier seront également mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/Enquetes-publiques-2021>,

Ainsi que sur le site dédié à l'adresse suivante : <http://solvalor-bassin-n6-gennevilliers.enquetepublique.net>

## **ARTICLE 6 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner ses éventuelles observations au cours des cinq permanences suivantes : Hôtel de Ville de Gennevilliers, 177, avenue Gabriel Péri, 13<sup>ème</sup> étage salle 1325, les :

- vendredi 8 octobre 2021 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 14 octobre 2021 de 14h00 à 17h00,
- mercredi 20 octobre 2021 de 9h00 à 17h00,
- lundi 25 octobre 2021 de 14h00 à 17h00,
- mardi 2 novembre 2021 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 10 novembre 14h00 à 17h00,

## **ARTICLE 7 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur un poste informatique situé dans les locaux de la mairie de Gennevilliers.

## **ARTICLE 8 :**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé : [solvalor-bassin-n6-gennevilliers@enquetepublique.net](mailto:solvalor-bassin-n6-gennevilliers@enquetepublique.net)
- sur l'adresse mail de la préfecture : <http://solvalor-bassin-n6-gennevilliers.enquetepublique.net>

## **ARTICLE 9 :**

Au terme de l'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## **ARTICLE 10 :**

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse

des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet soumis à enquête publique.

#### **ARTICLE 11 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet et en transmettra simultanément une copie au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

#### **ARTICLE 12 :**

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable de la société SOLVALOR.

Ces documents sont tenus à disposition du public, pendant un an suivant la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Gennevilliers.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents à la préfecture des Hauts-de-Seine ou les consulter sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/Enquetes-publiques-2021>

#### **ARTICLE 13 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Gennevilliers (92), Villeneuve-la-Garenne (92), Asnières-sur-Seine (92), Colombes (92), Bois-Colombes (92), Epinay-sur-Seine (93), L'Île Saint-Denis (93), Argenteuil (95), Deuil-la-Barre (95), Enghien-les-Bains (95), Sannois (95), Saint-Gratien (95) et Soisy-sous-Montmorency (95) ainsi que les conseils territoriaux des établissements publics Boucle Nord de Seine et Plaine Commune et les conseils communautaires des communautés d'agglomération Plaine Vallée et Val Parisis seront appelés à donner leur avis sur la demande susvisée dès le début de l'enquête. Seuls les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête pourront être pris en considération.

#### **ARTICLE 14 :**

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du responsable du projet.

#### **ARTICLE 15 :**

Sous réserve des résultats de l'enquête publique et de l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), le préfet du département des Hauts-de-Seine statuera sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SOLVALOR.

#### **ARTICLE 16 :**

Le projet de la société SOLVALOR fera l'objet d'une décision d'autorisation environnementale avec prescriptions prises par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la société SOLVALOR ou d'une décision de refus.



**ARTICLE 17 :**

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet pourra être demandée aux représentants du porteur de projet : - Monsieur BERAUD, directeur général de la société SOLVALOR (courriel : [olivier.beraud@solvalor.fr](mailto:olivier.beraud@solvalor.fr)) et Monsieur GABORIT, directeur des opérations du site de Gennevilliers SOLVALOR – (tél : 06 46 64 02 24 – courriel : [mathieu.gaborit@solvalor.fr](mailto:mathieu.gaborit@solvalor.fr)) société SOLVALOR La Haye de Pan – 35170 Bruz.

**ARTICLE 18 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et mesdames et messieurs les maires des communes de Gennevilliers (92), Villeneuve-la-Garenne (92), Asnières-sur-Seine (92), Colombes (92), Bois-Colombes (92), Epinay-sur-Seine (93), L'Île Saint-Denis (93), Argenteuil (95), Deuil-la-Barre (95), Enghien-les-Bains (95), Sannois (95), Saint-Gratien (95) et Soisy-sous-Montmorency (95) et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Vincent BERTON